

DÉCISION DU MAIRE

portant sur

Des fournitures de bureau pour les services municipaux

MARCHE N° 2021-06

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n° 2020-06 du 17 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire sa compétence en matière de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée ;
Vu le guide des procédures d'achats de la Commune ;
Vu le besoin à satisfaire en matière de fournitures de bureau pour les services municipaux, pour un coût prévisionnel inférieur au seuil fixé par les articles R 2123-1 à R 2123-3 du code de la commande publique ;
Vu la publicité passée sur eadministration.lafibre64.fr et sur le site de la mairie pour remise des offres au 2 novembre 2021 ;
Vu qu'aucune offre n'a été remise dans le temps imparti et après consultation du 8 novembre 2021 auprès de la société LACOSTE DACTYL BUREAU qui a remis une offre économiquement acceptable ;

DÉCIDE

Article Unique : d'attribuer, selon la procédure adaptée, le marché de fournitures de bureau pour les services municipaux à l'entreprise LACOSTE DACTYL BUREAU – 15 allée de la Sarriette Zac St Louis 84250 LE THOR.

Montant unitaire H.T. des produits les plus demandés : 118.35 €

Montant minimum annuel estimé H.T. : 5 000 €

Durée du marché : 3 ans

Fait à Jurançon le 29 novembre 2021
Le Maire,
Michel BERNOS

